

Conseil municipal | Séance du 26 juin 2025

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2025-06-26-28 | Affaires foncières - Cession d'un terrain à l'angle des rues Jean Macé, Saint-Just et Olympe de Gouges à la société Monceau - Exercice de la faculté de substitution
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 20 juin 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 26 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Madame Karine Pégon donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

Etaient excusé·es :

Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Monsieur David Fontaine

Exposé des motifs :

La Ville est propriétaire, au titre de ses réserves foncières, d'un terrain situé à l'angle des rues Jean Macé, Saint-Just et Olympe de Gouges.

Le Conseil municipal a décidé lors de la précédente séance la cession de ce terrain à bâtir, pour la réalisation d'une opération d'habitats individuels au groupe Monceau.

Une promesse de vente a donc été conclue avec le groupe Monceau le 25 avril 2025, prévoyant notamment une faculté de substitution au profit du bénéficiaire, qui entend l'utiliser afin de constituer une société civile de construction vente qui acquerra le terrain à bâtir.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2025-03-27-38 du 27 mars 2025,

Considérant :

- Que la Ville est propriétaire, au titre de ses réserves foncières, d'un terrain situé sur la parcelle cadastrée BT 716 d'une superficie d'environ 1 600 m², et pour partie assis sur les parcelles voisines cadastrées BT 718, BT 719 et BS 586 (*document d'arpentage en cours*), situées à l'angle des rues Macé, Saint-Just et Olympe de Gouges,
- Que de ce terrain pourrait être détaché et constitué un terrain à bâtir, destiné à recevoir une opération d'habitat,
- Que la société Monceau a manifesté son intérêt pour ce site en vue de la réalisation d'une opération immobilière et a formulé une proposition d'acquisition entérinée par une précédente décision du Conseil municipal,
- Qu'à la suite de cette décision, une promesse de vente a été conclue avec le groupe Monceau le 25 avril 2025,
- Qu'aux termes de cette promesse de vente, il est stipulé que le bénéficiaire possède une faculté de substitution,
- Que le groupe Monceau entend l'utiliser afin de constituer une société civile de construction vente qui acquerra le terrain à bâtir,
- Que Monceau resterait toutefois solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix de vente défini dans la promesse de vente, ainsi qu'à l'exécution de toutes les charges et conditions qui y sont stipulées sans exception ni réserve,

Décide :

- D'autoriser la cession du terrain susvisé d'une superficie d'environ 1 600 m² à la société civile de construction vente à constituer par le groupe Monceau, dans le cadre de l'exercice de sa faculté de substitution prévue par l'avant-contrat, aux conditions financières énoncées lors de la précédente délibération susvisée,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Maire

Monsieur David Fontaine

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 27/06/2025

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20250626-lmc139285-DE-1-1

Affiché ou notifié le 30 juin 2025